

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Valleton

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 12-01 du 24 janvier 2019

AVENANT N° 1 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2022 ENTRE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE, LE DÉPARTEMENT ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.313-12-2 ;

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du CASF ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation ;

Vu la délibération n° 2016-X-59 du 20 octobre 2016 adoptant le Plan Défi handicap 2017-2021 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 22 décembre 2016 fixant la programmation des CPOM pour la période 2017-2021 ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et du Président du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis du 30 janvier 2018 modifiant la programmation des CPOM pour la période 2017-2021 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis et les autres départements de la région Île-de-France 2018-2022 ;



après en avoir délibéré

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'Association des Paralysés de France, l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, le Département de la Seine-Saint-Denis et les autres départements d'Île-de-France, dont projet ci-annexé ;
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental, à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 28/01/2019

Reçu en préfecture le 28/01/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190124-2019_01_24_014-DE